

Directive sur l'éducation adaptée à la langue et à la culture autochtones

Territoire : Territoires du Nord-Ouest Personne-ressource : Pamela Petten
Niveau : Maternelle – 12^e année Thèmes : Culture et langue; Politiques
du gouvernement ou du conseil;
Programme d'études/matériel

Description de la pratique :

La directive sur l'éducation adaptée à la langue et à la culture autochtones (directive ALCBE) émise à l'intention des écoles clarifie l'utilisation du financement accordé à l'enseignement de la langue et de la culture autochtones.

L'objectif de cette directive ministérielle est le suivant :

- Veiller à ce que le système d'enseignement appuie et reflète l'éducation adaptée à la langue et à la culture autochtones; orienter l'utilisation du financement accordé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux conseils scolaires de division et aux autorités scolaires de district pour les programmes de langue et de culture et veiller à l'obligation de rendre compte; guider et appuyer les conseils dans la planification, l'élaboration, la prestation et l'évaluation des programmes de langue et de culture autochtones dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest.
- Clarifier les rôles et les responsabilités quant à la mise en place de programmes d'éducation adaptée à la langue et à la culture autochtones dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest.

Contexte :

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reconnu que pour mieux assurer la réussite des élèves autochtones, qui constituent la majorité des effectifs dans nos écoles, il fallait rendre plus intéressants les programmes d'éducation dénée pour les élèves dénés. Les consultations entreprises au sein de la communauté avant la publication de *Learning: Tradition and Change* en 1982 ont montré que les gens voulaient une éducation adaptée à la culture autochtone pour leurs enfants.

Un financement a été alloué aux conseils scolaires de division et aux autorités scolaires de district de Yellowknife pour l'enseignement de la langue et de la culture autochtones, en fonction du nombre d'élèves autochtones dans chacun des districts. Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et de l'Emploi ont émis la directive sur l'éducation adaptée à la langue et à la culture autochtones en septembre 2004.

Progrès :

Les consultations entreprises au sein de la communauté avant la publication de *Learning: Tradition and Change* en 1982 ont montré que les gens voulaient une éducation adaptée à la culture autochtone pour leurs enfants. Bien que ce concept ait été utilisé en tant que principe dans l'élaboration et l'instauration du programme d'études dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y avait pas de définition claire sur la manière dont il pouvait se traduire dans l'enseignement jour après jour.

Un comité ECE sur l'éducation adaptée à la culture a recueilli des données et a élaboré cette directive, qui a été étudiée par le comité de l'Aboriginal Educators Leadership Institute (AELI). Ensuite, un modèle de responsabilisation a été conçu.

Comment [D1]: Nous n'avons pas trouvé ce que cet acronyme pouvait signifier. À vérifier auprès de l'auteur svp.

La directive a été instaurée en septembre 2004. À l'automne 2005, un éducateur autochtone chevronné a rencontré les directrices et directeurs et le personnel du conseil pour appuyer l'application de cette directive. En janvier 2006, un comité s'est réuni pour étudier l'application de la directive et pour faire des suggestions quant aux révisions à apporter au modèle de responsabilisation.

Comment [D2]: Vérifier svp si cette personne est un homme ou une femme. Merci.

Résultats :

Le nombre de programmes de langue autochtone a augmenté dans les écoles. De plus en plus, la langue autochtone est intégrée aux programmes culturels.

Adaptabilité :

Comme cette directive reflète la législation des Territoires du Nord-Ouest, son adaptabilité dépendra de la législation de chacune des instances.

Pour plus de renseignements :

Pamela Petten Directrice, Early Childhood and School Services
Department of Education, Culture and Employment
Pamela.Petten@gov.nt.ca 867-920-3491